



**MOBILISATION DE LA DIASPORA
MALIENNE CONTRE LE COVID 19 ET POUR
LA SECURITE ALIMENTAIRE DANS LES
TERRITOIRES D'ORIGINE
CODEV MALI**

Juin 2020

Sommaire

I. RESUME	3
II. CONTEXTE	3
III. OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURE « DIASPORA COVID-19 »	5
3.1 - Objectif général	5
3.2 - Objectif spécifique	5
3.3 - Résultats attendus	5
IV. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET TAILLE DES SUBVENTIONS	5
V. ÉLIGIBILITE.....	6
5.1 - Éligibilité des demandeurs	6
5.2 - Éligibilité des actions	6
5.3 - Éligibilité des coûts	7
VI. DEPOT DE CANDIDATURE.....	7
6.1 - Dossier de candidature	7
6.2 - Date limite de soumission des candidatures	8
6.3 - Autres renseignements	8
VII. EVALUATION ET SELECTION DES CANDIDATURES	8
7.1 - Evaluation technique	8
7.2 - Vérification de l'éligibilité du demandeur	8
VIII. NOTIFICATION DE LA DECISION.....	9
IX. CONDITIONS APPLICABLES	9
X. LISTE DES ANNEXES.....	9

CAHIER DE PROCÉDURE - APPEL A CANDIDATURES

« FACILITE - DIASPORA COVID 19 »

Cet appel à candidatures spécifique pour lutter contre le COVID 19 s'inscrit dans le cadre des actions développées par la cellule technique du codéveloppement (CTC) rattaché au sein du Ministère des Maliens de l'extérieur.

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de son Projet Diaspora 2, la Cellule Technique de Codéveloppement (CTC) lance un appel à candidatures spécifique visant à lutter contre la propagation du Covid-19. Il vise à accompagner les collectivités territoriales, les associations ou ONG maliennes en partenariat avec les associations de la diaspora malienne installées dans les pays de l'UE, de la CEDEAO et/ou de la CEMAC dans la réalisation de leurs projets.

L'appel vise à soutenir des **projets d'achats de biens d'équipements et/ou renforcement des projets financés au travers des précédents appels à projets publiés par la CTC sur les mêmes thématiques ;**

Les projets retenus devront être mis en œuvre sur une période maximale de **2 mois** pour ce dispositif exceptionnel.

Le financement des projets se fera en **trois** étapes :

- 1. Accueil/information** des porteurs de projets par la CTC et le Bureau d'Instruction et de Capitalisation (BIC) au Mali, du Forum des Organisations de la société civile Issues des Migrations (FORIM), agissant comme Cellule Relais du dispositif en France, ainsi que par l'ensemble des représentations du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur (HCME) en Europe, en zone CEDEAO ou CEMAC.
- 2. Dépôt des dossiers** de demande de subvention par le porteur de projet (Collectivités Territoriales, Associations locales ou ONG maliennes) et son partenaire de la diaspora malienne à la CTC à Bamako pour la sélection.
- 3. Suivi** : la CTC assure le suivi technique et financier du projet.

II. CONTEXTE

Le Mali est en proie depuis mars 2012 à une crise multidimensionnelle dont il peine à se défaire. La pandémie du COVID-19 vient aggraver cette situation avec des conséquences sociales, sanitaires et économiques très douloureuses pour les populations.

Le Gouvernement a publié une note portant sur les impacts du COVID-19 sur les perspectives macroéconomiques en 2020 qui prévoit un manque à gagner très important au niveau des ressources budgétaires et de trésorerie qui impactera la capacité de réponse de l'Etat. Sur le seul premier semestre 2020, un déficit de 309,7 millions de dollars (182,2 milliards de FCFA) est attendu par rapport aux prévisions initiales, en raison de la révision à la baisse des recouvrements des impôts et taxes.

Par ailleurs, au niveau des dépenses, le Président de la République SEM Ibrahim Boubacar KEÏTA a annoncé plusieurs mesures sociales qui coûteront à l'Etat près de 850 millions de dollars (500 milliards de FCFA). Parmi ces mesures, figure la création d'un fonds spécial de 170 millions de dollars (100 milliards de FCA) pour les familles les plus vulnérables.

Dans son discours récent, il a également annoncé la distribution gratuite de 56 000 tonnes de céréales et de 16 000 tonnes d'aliments bétail aux populations vulnérables affectées par le COVID-19.

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé la commande de 20 millions de masques lavables incluant des masques produits localement afin que chaque Malien puisse disposer d'un masque ainsi que la prise en charge des factures d'électricité et d'eau « des personnes les plus démunies » pour les mois d'avril et de mai 2020.

Par ailleurs, selon la Banque mondiale, le COVID-19 va causer une chute des transferts monétaires internationaux des migrants de l'ordre de 20 % dans le monde et de 23 % en Afrique, contribuant à la récession aux répercussions multiples. Les populations maliennes auront des difficultés à subvenir à leurs besoins, à payer nourriture, éducation et soins. Ces chiffres impactent lourdement le Mali qui reçoit plus de 538 milliards (données de la BCEAO de 2017) de transferts de sa diaspora.

L'épidémie de coronavirus est certes, jusqu'à présent, de type urbaine, avec l'épicentre situé dans la capitale Bamako qui concentre 90% des cas, mais l'on compte d'autres foyers à l'intérieur du pays, par exemple à Kayes, principale zone de départ, qui demeure en manque criant d'équipements (protection individuelle ; gels hydro alcooliques ; savons ; dispositifs de lavage de mains) et d'organisation.

Les conséquences dramatiques du COVID-19 exigent de l'Etat et de ses partenaires techniques et financiers le déploiement d'initiatives à impact rapide et concertées.

En réponse à toutes ces difficultés, le Ministère des Maliens de l'Extérieur (MME), à travers la Cellule Technique de Codéveloppement, et avec l'appui financier de l'Union Européenne (UE) et de l'Agence Française de Développement (AFD), a initié ce présent Appel à candidatures.

III. OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURE « DIASPORA COVID-19 »

3.1 - Objectif général

L'objectif global de cet **Appel à candidatures** Diaspora COVID-19 est de contribuer à la réponse humanitaire pour lutter contre l'impact de la pandémie du coronavirus. Il propose d'accompagner les collectivités territoriales ou les ONG et associations maliennes en relations avec les associations de la diaspora malienne dans leurs initiatives de lutte contre la pandémie du coronavirus sur leurs territoires.

3.2 - Objectif spécifique

L'objectif spécifique est :

Prendre en charge le financement en lien avec le porteur de projet d'une vingtaine de petits projets d'équipement et de renforcement des acquis de projets antérieurs en vue de renforcer la prévention vis-à-vis du COVID-19, les moyens sanitaires et alimentaires.

3.3 - Résultats attendus

Les résultats attendus sont les suivants :

- **20 petits projets** d'équipement et de renforcement des acquis de projets antérieurs sont pris en charge

IV. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET TAILLE DES SUBVENTIONS

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à candidatures se chiffre à **150 000 000 FCFA**.

La Cellule Technique de Codéveloppement se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Toute subvention octroyée à une action dans le cadre du présent appel à candidatures doit être comprise entre le montant minimum et le montant maximum ci-après :

- Montant minimum : 4 000 000 FCFA
- Montant maximum : 8 000 000 FCFA

La subvention octroyée est de 100% du total des coûts éligibles de l'action.

Le demandeur pourra également mobiliser ses ressources propres ou celles d'autres sources autres que le budget des Communautés européennes ou du Fonds Européen de Développement.

V. ÉLIGIBILITÉ

5.1 - Éligibilité des demandeurs

Les associations et ONG, les collectivités territoriales maliennes ayant porté des projets antérieurs peuvent solliciter une subvention dans le cadre de cet appel à candidatures.

5.2 - Éligibilité des actions

5.2.1 Définition

Une action (ou un projet) comprend une série d'activités.

5.2.2 Éligibilité

Pour être éligible, l'action devra être réalisée sous maîtrise d'ouvrage des associations et ONG, des collectivités territoriales maliennes. L'action peut être mise en œuvre avec des partenaires identifiés comme tels dans le projet réalisé initialement.

Dans tous les cas, l'action devra être agréée par une décision des autorités locales compétentes (Communes/Cercles/Région) Ce document sera produit en annexe de la demande. Cette action s'inscrit dans le dialogue entre les collectivités territoriales maliennes et la diaspora.

5.2.3 Durée des actions

La durée prévue d'une action doit être de deux (2) mois maximum à compter de la notification d'attribution.

5.2.4 Type d'actions éligibles

Les actions pourront relever de :

- projets de petits achats de biens pour renforcer et/ou compléter un projet réalisé ou en cours
- comme un CSCOM, une école, un périmètre maraicher, ...- par des équipements ou matériels comme les supports d'information sur les mesures barrières et de distanciation sociale, les achats de kits de lavage de mains, les savons, les gels hydro alcooliques, les masques, les gants etc,
- projets de renforcement du stock de médicaments d'un CSCOM, la réalisation d'un forage pour l'alimentation en eau potable d'un CSCOM et l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement d'un CSCOM
- la réalisation de latrines publiques,
- la dotation ou le renforcement du stock d'une banque de céréales,
- le renforcement des moyens en eau d'un périmètre maraicher en manque
- des projets de renforcement des capacités et ou d'information et de sensibilisation des couches vulnérables sur le COVID-19 dans les zones de départ de la diaspora.

Les actions suivantes ne sont pas éligibles :

- Actions portant uniquement ou à titre principal sur des missions d'échanges avec la diaspora.

5.3 - Éligibilité des coûts

Seul les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération dans la subvention. Les coûts considérés comme éligibles ou inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et le plafond des "coûts éligibles". Les coûts éligibles doivent être des coûts réels étayés par des pièces justificatives.

Les coûts directs éligibles :

Pour être éligibles aux fins de l'appel à candidatures, les coûts doivent respecter les conditions prévues du contrat de subvention (voir annexe).

Les imprévus :

Une réserve pour imprévus, plafonnée à 5 % du montant des coûts directs éligibles de l'action, peut être incluse dans le budget de l'action.

Les coûts indirects (frais administratifs) éligibles :

Les coûts indirects peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire fixé à un maximum de 7% du total des coûts directs éligibles.

Coûts inéligibles :

Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants :

- les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- les intérêts débiteurs ;
- les coûts déjà financés dans un autre cadre ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux et/ou aux partenaires locaux au plus tard à l'issue de l'action ;
- les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le Bénéficiaire ne peut les récupérer et si la réglementation applicable autorise leur prise en charge.

VI. **DEPOT DE CANDIDATURE**

6.1 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature à remettre comprend :

- le formulaire de candidature dûment rempli
- le(s) document(s) annexe(s) Obligatoires :
 - Budget
 - Décisions des autorités locales compétentes

Il doit être remis en Un (1) original et trois (3) copies reliées séparément dans une enveloppe fermée :

**A l'attention de Mr le Coordinateur de la Cellule Technique de Codéveloppement
Appel à Candidatures 01/2020
Quartier du fleuve Bamako
Rue 310, Porte 294
BP E1533**

6.2 - **Date limite de soumission des candidatures**

La date limite de réception des demandes est fixée au **24 juillet 2020 à 16H00**. Toute demande reçue après la date limite et l'heure sera automatiquement éliminée.

6.3 - **Autres renseignements**

Pour toutes informations complémentaires, contactez la Cellule Technique du Codéveloppement à l'adresse ci-dessus, ou sur Internet www.codeveloppementmali.org, ou par mail : ctcodev@gmail.com

VII. **EVALUATION ET SELECTION DES CANDIDATURES**

Les demandes sont examinées et évaluées par la Cellule technique de Codéveloppement avec l'aide, le cas échéant d'experts extérieurs. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères ci-après.

Ouverture et vérification administrative

La date de dépôt est antérieure à la date limite et le contenu du dossier de candidature est conforme et complet.

7.1 - **Evaluation technique**

Les critères d'attribution permettent d'évaluer la qualité des demandes soumises au regard des objectifs et priorités fixées.

Ils concernent notamment la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à candidatures, la qualité, l'impact attendu, la durabilité de l'action et son efficacité par rapport au coût.

7.2 - **Vérification de l'éligibilité du demandeur**

La conformité entre la Déclaration par le demandeur et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée.

VIII. NOTIFICATION DE LA DÉCISION

Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision prise par la Cellule Technique de Codéveloppement au sujet de leur demande et, en cas de rejet, les raisons de cette décision négative.

IX. CONDITIONS APPLICABLES

Suite à la décision d'attribution d'une subvention, un contrat sera proposé au Bénéficiaire sur base du modèle du contrat type de la Cellule Technique de Codéveloppement. Par la signature du formulaire de demande (Annexe A du présent cahier de procédures), le demandeur déclare accepter, dans le cas où la subvention lui serait attribuée, les conditions contractuelles telles que définies au contrat standard.

X. LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Formulaire de dépôt de candidature (format Word)

Annexe B : Budget (format Excel)

Annexe C : Agrément des autorités locales
